

Administration communale  
de  
**SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Le 22 novembre 1999

## **URBANISME**

Ind n° E.L.  
(à rappeler dans la réponse)

Le bureau du Receveur  
est ouvert les mardis et vendredis  
de 8 à 15 heures

**Madame le Notaire**

**Chantal LOCHE**  
**avenue Paul Deschanel 50**  
**1030 BRUXELLES**

**Vos réf. : Vte SCOHY**

### **RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**

Madame le Notaire,

1° En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **5 novembre 1999**, concernant le bien sis **square Armand Steurs, 2**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserves des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Pour le territoire où se situe le bien :

a) en ce qui concerne la destination :

**1. { }** Le bien se situe en zone au P.P.A.S. n° approuvé par .....  
Éventuellement implicitement abrogé

**2. { x }** Le bien se situe en zone d'habitation au plan de secteur tel qu'abrogé par le plan régional de développement comprise dans un périmètre de protection accrue du logement + Z.I.C.H.E. + espace structurant au plan régional de développement et en zone d'habitation à prédominance résidentielle + P.I.C.H.E.E. + espace structurant au projet de plan régional d'affectation du sol

Toutes les prescriptions peuvent être consultées au service de l'urbanisme de l'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 13 (tél. : 02/220.26.32).

**b) en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis :**

Veuillez noter que la modification de l'affectation précitée, le maintien d'une affectation non prescrite par le plan ou toute transformation apportée à l'immeuble (autre que les travaux d'entretien et de conservation), doit faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme, à introduire auprès de notre service de l'Urbanisme.

Tout changement d'affectation d'un immeuble, vis-à-vis des affectations prévues par les plans réglementaires (Plan Particulier d'Affectation du Sol, PS, etc...) et/ou libellée au permis de bâtir initial, est soumis à la délivrance d'un nouveau permis d'urbanisme.

Veuillez noter cependant que cette obligation n'est apparue dans la législation relative à l'urbanisme qu'en date du 21 mars 1975, date d'approbation par Arrêté Royal du règlement de la bâtie de l'Agglomération de Bruxelles (article 2.2 § g).

En conséquence, toute affectation non conforme aux plans réglementaires, ou au permis de bâtir initial, mais existante avant l'adoption de ce règlement d'Agglomération, et maintenue telle, de façon continue depuis, bénéficie à ce jour d'un droit acquis.

**c) en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :**

**A ce jour, l'Administration communale n'a connaissance daucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.**

**d) autres renseignements :**

**L'immeuble se situe dans la zone de protection du classement de l'ensemble des façades et toitures des maisons sises 8 à 19, square Armand Steurs et 214, rue du Moulin. A.G. 4.3.1999.**

**Le montant des frais de renseignements urbanistiques s'élève à mille deux cents francs (1.200 Frs) que nous vous prions de vouloir bien verser au compte n° 091-0001783-66 de l'Administration communale avec la réf. : R.U. 18/11/998.**

Veuillez agréer, Madame le Notaire, l'assurance de notre considération distinguée.

**Par ordonnance:**

**Le Secrétaire communal ffs,**

**Guillaume von Wintersdorff**



**Le Collège  
des Bourgmestre et Echevins**

**Jean Demannez**

